



**Rapport de la Commission des Finances  
concernant le préavis n° 33/2003**

**Arrêté d'imposition pour l'année 2004**

Composition Commission des Finances	
José Rohrer	Président
Jean-Philippe Thonney	Membre
Eric Loup	Membre
Jean-Jacques Guignard	Membre, rapporteur

Dates des Réunions
3 novembre 2003
10 novembre 2003
17 novembre 2003

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

## 1. Préambule

La Commission remercie M. François Gilliéron, Syndic, pour les informations et les explications complémentaires reçues.

## 2. Commentaires de la Commission

Notre commune, comme le mentionne le préavis de la municipalité, passera de la classe 6 à la classe 5, et ceci pour au moins 2 années. Pour rappel, l'Etat de Vaud classe les communes selon leur capacité financière.

Le calcul permettant de situer la commune dans une classe par rapport aux autres intègre les critères suivants :

- rapport entre les impôts communaux et les impôts cantonaux, avec un coefficient de multiplication du résultat de quatre
- l'impôt cantonal par habitant, avec un coefficient de multiplication du résultat de deux
- la démographie scolaire, c'est-à-dire le taux des élèves par rapport au nombre d'habitants

Le résultat de chaque calcul, multiplié par le coefficient, permet de déterminer une classe. La somme des valeurs obtenues pour Cugy nous situe en classe 5 pour un dixième de point seulement. La classe attribuée dépend de l'ensemble des résultats de toutes les communes vaudoises. Difficile dans ces conditions de formuler des hypothèses pour les années à venir.

Le passage en classe 5 provoque une augmentation de notre participation aux charges cantonales de fr. 660'000.-- environ pour les budgets 2004 et 2005. Pour couvrir cette charge supplémentaire, la municipalité a calculé qu'il faudrait 12 points d'impôts sur la base d'une valeur moyenne au budget 2004 de fr. 56'300.-- par point. Cependant, ne souhaitant pas imposer une mesure aussi drastique, vu le bon état actuel des finances communales, elle préconise si nécessaire d'absorber cette dépense par la vente des actions Romande Energie qu'elle détient en portefeuille.

Sur la base de ces éléments, la commission a étudié différentes solutions :

## **I Vente des actions Romande Energie**

La vente des actions Romande Energie provoquerait une rentrée unique de Fr. 784'000.--, pour autant que le cours ne fluctue pas. Cette variante permettrait d'absorber en 2004 l'entier de la charge cantonale supplémentaire imposée. Elle pourrait cependant nous contraindre, dès 2005, à utiliser des capitaux et dissoudre des réserves de la commune ou alors augmenter l'impôt.

## **II Utilisation des capitaux et dissolution des réserves de la commune**

Cette variante, comme la précédente, ne permettrait d'absorber que pour une année la charge cantonale supplémentaire.

Cependant, en combinant les variantes une et deux, on résoudrait la situation pour les 2 prochaines années, avec pour seule conséquence de dissoudre une partie des réserves communales.

Il est important de relever ici que notre commune a, ces dernières années, régulièrement enregistré un excédent de revenus par rapport au budget, et ceci avant répartition du résultat (pour mémoire le cash flow de niveau 1 était de fr. 1'096'762,40 en 2001 et fr. 660'197,80 en 2002)

## **III Augmentation du taux d'imposition de 6 points**

Relativement supportable pour nos contribuables, cette demi-mesure ne couvrirait que la moitié de la charge cantonale supplémentaire imposée. On pourrait cependant activer les variantes 1 ou 2 afin d'assurer le financement de la 2<sup>ème</sup> moitié.

## **IV Augmentation du taux d'imposition de 12 points**

Cette variante couvrirait dès 2004 et pour l'avenir, la totalité de la charge cantonale supplémentaire imposée, et ceci sans faire appel à la vente de nos actions Romande Energie ou à la dissolution des réserves de la Commune. Cependant, elle serait très impopulaire car elle implique un saut d'impôt important auquel pourrait s'ajouter, dès 2006, une autre augmentation nécessitée par la construction du nouveau collège. Rappelons encore que l'effet financier d'un changement de classe dans les années à venir reste difficile à mesurer.

De manière générale, la commission constate que l'augmentation du taux d'impôt peut être en tout cas reportée d'un an, respectant ainsi le souhait de chaque contribuable. Par contre, l'augmentation du taux d'impôt est inévitable à terme compte tenu du coût des investissements à réaliser (nouveau collège, mise en séparatif, approvisionnement en eau potable notamment). Il sera en outre probablement nécessaire d'effectuer des choix. Nous ne pouvons aujourd'hui que suggérer à la Municipalité de définir des critères de priorités qui faciliteront les décisions à prendre.

## **3. Amendement**

La commission n'a aucun amendement à formuler.

## **4. Conclusion**

La Commission, après avoir développé les 4 variantes qui vous sont présentées ci-dessus, vous demande de vous rallier à la proposition de la Municipalité consistant à fixer le taux d'imposition à 62 points pour 2004 et à vendre si nécessaire les titres Romande Energie

Cugy, le 17 novembre 2003

\_\_\_\_\_  
J. Rohrer

\_\_\_\_\_  
E. Loup

\_\_\_\_\_  
J.-J. Guignard  
rapporteur

\_\_\_\_\_  
J.-P. Thonney